

## Compte rendu de séance du 16 mai 2019

Convocation du 9 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 16 mai à 18h30, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Mr BAUDOUIN Daniel, Maire.

**Présents :** BAUDOUIN D. BUISSON A. DROUARD V. GRAVIER M. GRIJOLOT L. GUILLOTEAU D. MAGNERON J. PAGENEAU M.C. PROUST A.M. ROMANTEAU L. SIONNET C. TANGUY J.N.

**Absents:** MORIN POUGNARD J.  
SIMONNET D.

Mme PROUST A.M. a été élue secrétaire

Le procès-verbal de la précédente assemblée a été lu et approuvé

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Réaménagement du cœur de bourg
2. Personnel : Création du poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et du poste d'agent de maîtrise
3. Demande de subvention auprès du département (CAP 79)
4. Devis de la MIPE
5. Urbanisme
6. Questions diverses

La réunion commence par la présentation par 4 élus du CME, Jeanne, Lucy, Gaspard et Paul de la boîte à livres (projet coopératif du Conseil Municipal des Enfants).

Ces derniers nous expliquent la démarche du projet coopératif (pour les adultes et les enfants) puis le choix du modèle, la fabrication et le principe de la boîte à livres. Un règlement en projet va aussi être apposé sur cette boîte.

Six boîtes à livres sont programmées et seront installées dans le bourg et les villages de la commune (Péré, Grand-Mauduit, Poivendre La Blotière). L'inauguration de la première aura lieu le 7 juin 2019 à 16h30 avec la CAN qui a participé financièrement à ce projet dans la cadre de la semaine de développement durable.

### **1 – RÉAMÉNAGEMENT DU CŒUR DE BOURG**

Monsieur le Maire présente les derniers plans de réaménagement envoyés par Mme NIGUES. Concernant la circulation dans le bourg, le Conseil Départemental préconise un sens unique de circulation des véhicules.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions à effectuer.

#### **- Demandes de subventions**

2019-05-6

Le réaménagement du Cœur de Bourg, tel qu'il était présenté par Madame NIGUES, Architecte du patrimoine et Madame DEBIERE, Architecte des Bâtiments de France, ne

pouvait être envisagé car il nous semblait trop ambitieux. Ce projet englobait un bâtiment de l'ancienne boucherie et la commune n'est pas propriétaire de celui-ci.

La réhabilitation de l'ancienne forge en halles peut être maintenue afin de développer quelques marchés fermiers et de Noël, dans le but de dynamiser notre centre bourg.

L'ABF souhaite aussi conserver la structure du bâtiment métallique (bâtiment sans intérêt). Le coût prévisionnel des travaux est de 382 762 € HT (détaillé dans la fiche jointe) et le montant des différents honoraires est de 55 908 €.

Afin de financer ces travaux, le maire rappelle que l'Etat au titre de la DETR a attribué une subvention en 2016 de 79 606 €. Les DETR 2017-2018-2019 n'ont pas été acceptées.

Il rappelle que la CAN, par délibération du 26 septembre 2016, a approuvé un pacte financier et fiscal de solidarité sur la période de 2016 à 2021.

Il propose de solliciter la CAN au titre du PACT 2 par lequel la commune de Marigny peut prétendre à 37 274 €.

Il propose aussi de solliciter la région par sa mission de revitalisation du centre bourg pour un montant de 35 000 € soit 8%.

Le Maire propose d'approuver le plan de financement suivant :

### **Plan de Financement**

#### **Dépenses :**

Transformation de la forge en halles	236 640
Démolition de la maison du garagiste	44 809
Ancien garage métallique	54 477
Four à pain	36 588
Escalier du Prieuré	10 243
Honoraires divers (MO-SPS-BC)	54 708
<b>TOTAL HT</b>	<b>437 470 HT</b>

#### **Recettes :**

DETR	79 606
CAP79	41 190
PACT2	37 274
Région 8%	35 000
Prêt	150 000
Budget 2019	94 400
<b>TOTAL HT</b>	<b>437 470 HT</b>

Les travaux débuteront en septembre 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité ;

- de solliciter les subventions susmentionnées
- d'adopter le projet tel que présenté et arrêter les modalités de financement
- de préciser que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2019
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce projet.

## **2 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE ET D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE**

2019-05-1

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ou de l'établissement;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe et un poste d'agent de maîtrise en raison du recrutement d'un agent communal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

Décide la création, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et un poste d'agent de maîtrise à temps complet étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

- autorise M le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

### **3 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DÉPARTEMENT (CAP 79) 2019-05-2**

Dans le cadre de l'appui aux territoires et donc l'aide aux collectivités, le Département a mis en place des dispositifs afin de faciliter les projets d'aménagements, d'équipements, au plus proche des Deux-Sévriens. Le programme CAP 79 permet au Département d'agir localement et de manière équilibrée pour le développement du territoire.

CAP79 (Contrat d'Accompagnement de Proximité 79) est une enveloppe dédiée à chaque commune ou intercommunalité. Le dispositif est concentré sur l'aide aux investissements pour l'aménagement local. L'objectif principal étant d'améliorer la qualité du cadre de vie pour les Deux-Sévriens.

La commune peut prétendre à 41 190 € de subvention dans le cadre du réaménagement du cœur de bourg.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire cette demande de subvention et à signer tous les documents s'y afférents.

### **4 – DEVIS DE LA MIPE**

Monsieur le Maire fait part d'un devis effectué auprès de la MIPE, une association pour l'aménagement et la restauration des bâtiments, concernant la pose de la clôture de l'atelier municipal et la construction d'un mur rue de la gare.

Le devis pour la pose de la clôture s'élève à 3 101.20 € et celui pour la construction du mur à 8 467.68 €.

Le conseil municipal donne son accord à ces deux devis.

### **5 – URBANISME**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la vente de 2 maisons sur la commune.

- 30 rue de la gare

- 15 route de la Forêt au Grand Mauduit

La commune décide de ne pas utiliser son droit de préemption sur ces 2 ventes.

### **6 - QUESTIONS DIVERSES**

#### **- Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de papier**

2019-05-3

Dans un souci d'homogénéité en matière de politique d'achat, la Communauté d'Agglomération du Niortais, plusieurs communes de la CAN dont la Ville de Niort, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres, le Centre Communal d'Action Sociale de Niort, le Syndicat des Eaux du Vivier et l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise ont souhaité constituer un groupement de commande pour l'achat et la livraison de papier à usage des photocopieurs et des imprimantes pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Par ce groupement, les collectivités pourront rationaliser leurs achats publics. Il aura pour objectif de permettre :

- une harmonisation des pratiques et des coûts d'achat,
- une mutualisation des compétences en termes d'achat et de marché,
- une prise en compte de critères liés au respect de l'environnement.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire jusqu'au 31 décembre 2023. Le conseil départemental des Deux-Sèvres est coordonnateur de ce groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe. Le marché sera passé sous la forme d'un accord cadre multi attributaire. Il commencera au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et prendra fin au 31 décembre 2023.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Adhérer au groupement de commandes pour l'achat de papier à usage des photocopieurs et des imprimantes,
- Approuver la convention constitutive de ce groupement et autoriser sa signature,
- Autoriser le représentant du conseil départemental des Deux-Sèvres, en tant que coordonnateur à lancer la consultation des Entreprises et à signer l'accord-cadre et les marchés subséquents à intervenir pour le compte de l'ensemble des membres du groupement

**Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité**

**- Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de fournitures administratives** 2019-05-4

Dans un souci d'homogénéité en matière de politique d'achat, la Communauté d'Agglomération du Niortais, plusieurs communes de la CAN dont la Ville de Niort, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres, le Centre Communal d'Action Sociale de Niort, le Syndicat des Eaux du Vivier et l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise ont souhaité constituer un groupement de commande pour l'achat de fournitures administratives du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Par ce groupement, les collectivités pourront rationaliser leurs achats publics. Il aura pour objectif de permettre :

- une harmonisation des pratiques et des coûts d'achat,
- une mutualisation des compétences en termes d'achat et de marché,
- une prise en compte de critères liés au respect de l'environnement.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire jusqu'au 31 décembre 2023. Le conseil départemental des Deux-Sèvres est coordonnateur de ce groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe. Le

marché sera passé sous la forme d'un accord cadre multi attributaire. Il commencera au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et prendra fin au 31 décembre 2023.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Adhérer au groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives
- Approuver la convention constitutive de ce groupement et autoriser sa signature,
- Autoriser le représentant du conseil départemental des Deux-Sèvres, en tant que coordonnateur à lancer la consultation des Entreprises et à signer l'accord-cadre et les marchés subséquents à intervenir pour le compte de l'ensemble des membres du groupement

**Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité**

**- Remboursement d'un achat effectué par un élu**

2019-05-5

A l'occasion de la cérémonie du 8 mai, il a été décidé d'acheter une enceinte portative. Les délais de création d'un compte pour la commune chez Boulanger à Niort étant trop important pour permettre d'avoir l'enceinte à cette date, monsieur le Maire a donc effectué cet achat personnellement.

Le conseil municipal donne son accord pour rembourser la somme de 149 € à Monsieur BAUDOUIN Daniel, Maire de Marigny.

**- Organisation du 14 juillet :**

**- Permanence des conseillers aux élections Européennes du 26 mai 2019**

Fin de la séance : 21h15

**Le Président,**

**Les membres du conseil municipal**